Procès-Verbal
Commission d'Organisation des Compétitions

N° 27
16 et 18 décembre 2025

Par courriel :	Didier Gantier, Président de la Commission Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions
Présents :	Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins Daniel Roger, Hubert Bernard, Quentin Rault, Aurélien Picot
Assistent :	Sébastien Duret, Aurélie Guillet

Préambule :
M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Didier Gantier, membre du club de St-Viaud Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré sur Loire (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Nicolas Menard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.
Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :
- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure
Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :
- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 26 du 15 décembre 2025 sans réserve.

Section Jeunes Masculins

Article 37 – Phase 1

Considérant l'article 37 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins,
« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.
Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».

La Commission constate que l'équipe suivante a atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points. En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins, la Commission décide des retraits de point(s) ci-dessous au classement des compétitions indiquées pour les équipes concernées :

- St-Nazaire Immaculée 1 Phase 1 - U18 D1 A 14 pénalités - 1 pt de retrait (reliquat : 0)

Le classement de la 1re phase est actualisé :

U18 Départemental 1 - Phase 1									
	Groupe A	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	Gj St Lyphard Fccm 1	12	5	4	0	1	18	2	16
2	Savenay Malville Pfc 1	10	5	3	1	1	12	11	1
3	Guérande Madeleine 1	9	5	3	0	2	13	9	4
4	St André des Eaux 1	8	5	2	2	1	5	7	-2
5	St Nazaire Immaculée 1	2	5	1	0	4	8	21	-13
6	Donges Fc 1	1	5	0	1	4	6	12	-6

Article 37 – Phase 2

Considérant l'article 37 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins,
« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.
Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».

La Commission constate que l'équipe suivante a atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points. En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins, la Commission décide des retraits de point(s) ci-dessous au classement des compétitions indiquées pour les équipes concernées :

- FC Fay Bouvron 1 Phase 2 - U18 D1 E 27 pénalités - 3 pts de retrait (reliquat : 3 pénalités)

Étude de dossier

Match n° 55101581 St Fiacre Côteaux Fc 1 / FC Nantes 2 U15 D3 groupe F du 13.12.2025

La Commission prend connaissance du courriel de M. LEDEVIN Louis, licence n°9602658024, désigné pour cette rencontre.
L'arbitre ayant effectué le déplacement et les formalités d'avant-match, la Commission décide du remboursement de ses frais de déplacement soit 16 kms aller soit 0,892 € soit 14,27 €.

Coupes Jeunes Masculins – Phase de groupes

- ### Coupe U18 Jean Olivier

La Commission enregistre l'inscription de 138 équipes. La Commission procède à la constitution des groupes de la 1re phase de la Coupe U18 Jean Olivier avec 132 équipes.

Six équipes encore qualifiées en Coupe Pays de la Loire U19 sont exempts de la phase de groupe.

Les rencontres de la phase de groupes se joueront les week-ends des 10, 17 et 24 janvier 2026. La Commission dans la mesure du possible établit des alternances entre les équipes engagées au sein d'un même club dans cette épreuve.

La Commission constitue 35 groupes décomposés comme suit :

- **Niveau 1 (U18 D1 et D2 – phase 2) – Groupes 1 à 17 : 60 équipes**
  - 9 groupes de 4 équipes
  - 8 groupes de 3 équipes

- **Niveau 2 (U18 D3 et U18 D4 – phase 2) – Groupes 18 à 35 : 72 équipes**
  - 18 groupes de 4 équipes

- **Exempts de la phase de groupes :** Aigrefeuille As Maine 1, Camoël Presqu'île Fc 1, Derval Scna 1, Guérande Madeleine As 1, Orvault Rc 1, St-Fiacre Fc Côteaux 1.
  Ces six équipes pourront intégrer la compétition au plus tard au stade des 32es de finale sous réserve d'être éliminées à l'issue des 16es de finale de Coupe Pays de la Loire U19 prévus au cours du mois de janvier 2026. A défaut, elles ne pourront plus être intégrées en Coupe U18 Jean Olivier.

La Commission met en place l'organisation suivante pour la saison.
Les équipes qualifiées pour les 32es de finale seront déterminées comme suit :

U18	Nb de groupes	Nb 1er qualifiés	Nb 2e qualifiés	32es de finale
Niveau 1	17	17	17	64
Niveau 2	18	18	5 à 11*	

Le calcul de meilleurs deuxièmes s'effectuera dans les dispositions prévues au Règlement de la compétition.

**Le nombre de meilleurs deuxièmes qualifiés (issus du niveau 2) sera augmenté d'autant d'unités que nécessaire pour avoir 64 qualifiés et ce suivant le nombre d'équipes exemptes à ce jour qui ne seront pas intégrées en Coupe U18 Jean Olivier, soit au maximum 11 meilleurs deuxièmes supplémentaires.*

La Commission précise que pour toute rencontre se terminant sur un score de parité à l'issue du temps réglementaire, il sera obligatoirement procédé à une séance de tirs au but qui pourra éventuellement départager les équipes en cas d'égalité à l'issue de la phase de groupes.

La Commission rappelle qu'en cas d'arrêté municipal et/ou d'impraticabilité de terrain, il pourra être procédé à l'inversion des rencontres.

La Commission informe que la numérotation des équipes visibles dans les catégories jeunes affiche parfois des numéros 22, 23 voire 24. Celle-ci ne peut être corrigée du fait de l'outil de gestion des compétitions qui n'est pas encore uniformisé sur l'ensemble du territoire national. Il conviendra d'être vigilant pour les paramétrages des accès FMI.

En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe est disputée, **toute équipe enregistrant deux forfaits sera déclarée** forfait général et l'ensemble des résultats sera annulé.

- **32es de finale**
  Le tirage au sort est fixé au 3 février 2026. Les équipes reversées de Coupe Pays de la Loire U19, les 17 équipes classées 1re de niveau 1 et les meilleurs 2e de niveau 1 (afin d'atteindre 32 équipes) seront têtes de série lors du tirage au sort et recevront sauf si deux niveaux d'écart ou plus. Les divisions retenues pour les équipes seront celles de la phase 3.

- ## Coupe U17

La Commission enregistre l'inscription de 89 équipes. La Commission procède à la constitution des groupes de la 1re phase de la Coupe U17 avec 85 équipes.

2 équipes *U17* accédant en championnat régional pour la prochaine phase sont retirées des engagées.

Quatre équipes encore qualifiées en Coupe des Pays de la Loire U17 sont exempts de la phase de groupe.

Les rencontres de la phase de groupes se joueront les week-ends des 10, 17 et 24 janvier 2026. La Commission dans la mesure du possible établit des alternances entre les équipes engagées au sein d'un même club dans cette épreuve.

La Commission constitue 24 groupes décomposées comme suit :
- 13 groupes de 4 équipes
- 11 groupes de 3 équipes

- **Exempts de la phase de groupes :** GJ La Baule Côte d'Amour 1, GJ Loireauxence Vair 1, Orvault RC 1, AS Sautron 1.
  Ces quatre équipes pourront intégrer la compétition au plus tard au stade des 32es de finale sous réserve d'être éliminées à l'issue des 16es de finale de Coupe Pays de la Loire U17 prévus au cours du mois de janvier 2026. A défaut, elles ne pourront plus être intégrées en Coupe U17.

La Commission met en place l'organisation suivante pour la saison.
Les équipes qualifiées pour les 32es de finale seront déterminées comme suit :

U17	Nb de groupes	Nb 1er qualifiés	Nb 2e qualifiés	Nb 3e qualifiés	32es de finale
Groupes de 4	13	13	13	13	64*
Groupes de 3	11	11	11	0	

**Le nombre de 64 qualifiés sera atteint si trois équipes sont éliminées de Coupe Pays de la Loire U17. A défaut, le nombre sera réduit d'autant d'unités.*

La Commission précise que pour toute rencontre se terminant sur un score de parité à l'issue du temps réglementaire, <u>il sera obligatoirement procédé à une séance de tirs au but</u> qui pourra éventuellement départager les équipes en cas d'égalité à l'issue de la phase de groupes.

La Commission rappelle qu'en cas d'arrêté municipal et/ou d'impraticabilité de terrain, il pourra être procédé à l'inversion des rencontres.

La Commission informe que la numérotation des équipes visibles dans les catégories jeunes affiche parfois des numéros 22, 23 voire 24. Celle-ci ne peut être corrigée du fait de l'outil de gestion des compétitions qui n'est pas encore uniformisé sur l'ensemble du territoire national. Il conviendra d'être vigilant pour les paramétrages des accès FMI.

En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe est disputée, **toute équipe enregistrant <u>deux forfaits</u> sera déclarée** forfait général et l'ensemble des résultats sera annulé.

- **32es de finale**
  Le tirage au sort est fixé au 3 février 2026. Les équipes reversées de Coupe Pays de la Loire U17, les 24 équipes classées 1re et les meilleurs 2e (afin d'atteindre 32 équipes) seront têtes de série lors du tirage au sort et recevront sauf si deux niveaux d'écart ou plus. Les divisions retenues pour les équipes seront celles de la phase 3.

- ## Coupe U15 Intersport

La Commission enregistre l'inscription de 119 équipes évoluant dans les championnats U15 D1, D2 ou D3, U14 D1 en 3e phase. La Commission procède à la constitution des groupes de la 1re phase de la Coupe U15 Intersport.

6 équipes *(3 U14 et 3 U15*) accédant en championnat régional pour la prochaine phase sont retirées des engagées dont une équipe restant à déterminer en raison d'une procédure en cours et d'un match à rejouer entre Nantes Dervallières Acs 1 et Thouaré Us 1.

La Commission constitue 31 groupes décomposées comme suit :

- 26 groupes de 4 équipes
- 5 groupes de 3 équipes

La Commission met en place l'organisation suivante pour la saison.
Les équipes qualifiées pour les 32es de finale seront déterminées comme suit :

U15	Nb de groupes	Nb 1er qualifiés	Nb 2e qualifiés	Nb 3e qualifiés	32es de finale
Groupes de 4	26	26	26	2	64
Groupes de 3	5	5	5	0	

Le calcul de meilleurs troisièmes s'effectuera dans les dispositions prévues au Règlement de la compétition.

La Commission précise que pour toute rencontre se terminant sur un score de parité à l'issue du temps réglementaire, il sera obligatoirement procédé à une séance de tirs au but qui pourra éventuellement départager les équipes en cas d'égalité à l'issue de la phase de groupes.

La Commission rappelle qu'en cas d'arrêté municipal et/ou d'impraticabilité de terrain, il pourra être procédé à l'inversion des rencontres.

La Commission informe que la numérotation des équipes visibles dans les catégories jeunes affiche parfois des numéros 22, 23 voire 24. Celle-ci ne peut être corrigée du fait de l'outil de gestion des compétitions qui n'est pas encore uniformisé sur l'ensemble du territoire national. Il conviendra d'être vigilant pour les paramétrages des accès FMI.

En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe est disputée, **toute équipe enregistrant deux forfaits sera déclarée** forfait général et l'ensemble des résultats sera annulé.

- **32es de finale**
  Le tirage au sort est fixé au 3 février 2026. Les équipes classées 1re et le meilleur 2e seront têtes de série lors du tirage au sort et recevront sauf si deux niveaux d'écart ou plus. Les divisions retenues pour les équipes seront celles de la phase 3.

- ## Challenge U15

La Commission enregistre l'inscription de 115 équipes évoluant dans les championnats U15 D4 et D5, U14 D2 et D3 en 3e phase. La Commission procède à la constitution des groupes de la 1re phase du Challenge U15.

La Commission constitue 29 groupes décomposées comme suit :

- 28 groupes de 4 équipes
- 1 groupe de 3 équipes

La Commission met en place l'organisation suivante pour la saison.
Les équipes qualifiées pour les 32es de finale seront déterminées comme suit :

U15 Challenge	Nb de groupes	Nb 1er qualifiés	Nb 2e qualifiés	Nb 3e qualifiés	32es de finale
Groupes de 4	28	28	28	6	64
Groupes de 3	1	1	1	0	

Le calcul de meilleurs troisièmes s'effectuera dans les dispositions prévues au Règlement de la compétition.

La Commission précise que pour toute rencontre se terminant sur un score de parité à l'issue du temps réglementaire, il sera obligatoirement procédé à une séance de tirs au but qui pourra éventuellement départager les équipes en cas d'égalité à l'issue de la phase de groupes.

La Commission rappelle qu'en cas d'arrêté municipal et/ou d'impraticabilité de terrain, il pourra être procédé à l'inversion des rencontres.

La Commission informe que la numérotation des équipes visibles dans les catégories jeunes affiche parfois des numéros 22, 23 voire 24. Celle-ci ne peut être corrigée du fait de l'outil de gestion des compétitions qui n'est pas encore uniformisé sur l'ensemble du territoire national. Il conviendra d'être vigilant pour les paramétrages des accès FMI.

En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe est disputée, **toute équipe enregistrant <u>deux forfaits</u> sera déclarée** forfait général et l'ensemble des résultats sera annulé.

- **32es de finale**
  Le tirage au sort est fixé au 3 février 2026. Les équipes classées 1re et les 3 meilleurs 2e seront têtes de série lors du tirage au sort et recevront sauf si deux niveaux d'écart ou plus. Les divisions retenues pour les équipes seront celles de la phase 3.

Section Féminines

Classements Seniors D4 féminines – Phase 1

La Commission homologue les classements figurant en annexe.

La Commission valide la ventilation des équipes par niveau pour la 2e phase.

Élaboration des groupes Seniors D4 féminines – Phase 2

La Commission élabore les groupes de championnat pour la phase 2 suivant les tableaux fixés en début de saison et transmet pour validation au Bureau du Comité de Direction.

Calendriers Seniors D4 féminines – Phase 2

La Commission élabore le calendrier de la phase 2 en essayant de tenir compte au mieux des desideratas, étant précisé que les calendriers jeunes masculins ne sont pas concordants en terme de dates ce qui ne permet pas de répondre à tous les desideratas.

Section Seniors Masculins

Caisse de péréquation

Art.33 – Frais de déplacement des équipes :

« Une caisse de péréquation pourra être mise en place par le Centre de Gestion selon les modalités qu'ils fixent, et à défaut, dans les conditions déterminées ci-dessous :

1. *Une caisse de péréquation des frais de déplacement tendra à équilibrer entre les équipes et au sein d'un même niveau, les charges résultant des frais de déplacement de celles-ci. La quote-part à verser ou à recevoir par chaque club est déterminée au début de chaque saison suivant le nombre total de kilomètres à parcourir par chaque club par rapport au kilomètre moyen (référence distancier fédéral). Cette quote-part est communiquée aux clubs en début du championnat. Le taux de l'indemnité kilométrique servant de base au calcul de la quote-part figure en annexe 5. Lorsqu'une équipe sera déclarée forfait général en cours de saison et avant les 3 dernières rencontres du championnat, il sera procédé à un nouveau calcul de la quote-part. ».*

La Commission a procédé à la mise en place de la caisse de péréquation pour les 24 équipes évoluant dans le championnat D1 Masculin. Le tableau de la caisse de péréquation figure en annexe et est transmis au service comptabilité.

Le Président,
Didier Gantier

L'Assistant,
Sébastien Duret

Seniors D4 Féminines - Phase 1 - 2025-2026

	Groupe A	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC	Diff	Article 37
1	St Nazaire Af 2	21	7	7	0	0	0	49	2	47	0
2	Gf La Grigonnais Pb 1	18	7	6	0	1	0	30	12	18	0
3	Gf Nantes Est 2	15	7	5	0	2	0	24	19	5	0
4	Villeneuve Bourgneuf 1	10	7	3	1	3	0	31	13	18	0
5	Heric Fc 1	7	7	2	1	4	0	7	36	-29	0
6	Reze Fc 2	6	7	2	0	5	0	11	31	-20	0
7	Gf Pays Noir 2	2	7	2	0	1	4	21	19	2	0
8	Gf Plesse Vaymarsac 2	-1	7	0	0	6	1	4	45	-41	0

	Groupe B	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC	Diff	Article 37
1	St Gereon Reveil 1	21	7	7	0	0	0	24	0	24	0
2	Gf Coeur De La Mée 1	18	7	6	0	1	0	28	9	19	0
3	Gf Havre Et Loire 3	12	7	4	0	3	0	19	10	9	0
4	Carquefou Usja 1	10	7	3	1	3	0	14	22	-8	0
5	Vallons Erdre Fc Vlp 1	9	7	3	0	4	0	17	10	7	0
6	Mesanger As 1	5	7	1	2	4	0	8	20	-12	0
7	Gf Loroux Divatte 3	5	7	2	0	4	1	7	14	-7	0
8	Ent. Touches Fc/Pmfc 1	1	7	0	1	6	0	4	36	-32	0

CAISSE DE PÉRÉQUATION - SENIORS D1 MASCULINS - 2025-2026

	D1 Groupe A	Aigrefeuille As Maine 1	Campbon Ubcc 1	Châteaubriant Voltigeurs 3	Fay Bouvron Fc 1	Guémené Fc 1	Machecoul Asr 1	Nozay Os 1	Petit Mars Fc 1	Rezé Aepr 1	Sorinières Élan Foot 2	St-Lyphard Amicale 1	St-Philbert de Grandlieu Us 3		+/- moyenne kms	+/- moyenne €	A PERCEVOIR au 16/12	A PERCEVOIR au 01/05	A VERSER au 16/12	A VERSER au 01/05
541370	Aigrefeuille As Maine 1		67	101	60	91	44	71	44	20	15	97	28	638	9,58	15,81	7,91	7,90		
560518	Campbon Ubcc 1	67		64	12	30	76	34	60	48	50	34	71	546	-82,42	-135,99			67,99	67,99
501948	Châteaubriant Voltigeurs 3	101	64		52	39	117	30	41	84	85	102	106	821	192,58	317,76	158,88	158,88		
551077	Fay Bouvron Fc 1	60	12	52		28	69	23	34	42	44	49	65	478	-150,42	-248,19			124,09	124,09
548227	Guémené Fc 1	91	30	39	28		101	20	44	72	80	57	96	658	29,58	48,81	24,41	24,40		
547589	Machecoul Asr 1	44	76	117	69	101		88	64	42	34	74	16	725	96,58	159,36	79,68	79,68		
502505	Nozay Os 1	71	34	30	23	20	88		25	55	58	71	75	550	-78,42	-129,39			64,69	64,69
515463	Petit Mars Fc 1	44	60	41	34	44	64	25		32	33	91	48	516	-112,42	-185,49			92,74	92,74
512354	Rezé Aepr 1	20	48	84	42	72	42	55	32		5	80	25	505	-123,42	-203,64			101,82	101,82
513122	Sorinières Élan Foot 2	15	50	85	44	80	34	58	33	5		80	19	503	-125,42	-206,94			103,47	103,47
510460	St-Lyphard Amicale 1	97	34	102	49	57	74	71	91	80	80		102	837	208,58	344,16	172,08	172,08		
511875	St-Philbert de Grandlieu Us 3	28	71	106	65	96	16	75	48	25	19	102		651	22,58	37,26	18,63	18,63		

	D1 Groupe B	Châteaubriant Al 1	Gorges Élan 2	La Chapelle Heulin Fcev 1	La Chapelle des Marais Fc 2	Mésanger As 1	Montoir Cs 1	Pornichet Es 2	Rouans Es des Marais 1	Ste-Pazanne Fc de Retz 1	Sucé Jge 1	Treillières Sympho Foot 1	Vertou Foot Es 1		+/- moyenne kms	+/- moyenne €	au 16/12	au 01/05	au 16/12	au 01/05
502086	Châteaubriant Al 1		92	87	92	40	81	96	96	98	49	55	80	866	237,58	392,01	196,00	196,01		
514034	Gorges Élan 2	92		12	96	63	89	104	52	56	42	45	18	669	40,58	66,96	33,48	33,48		
581794	La Chapelle Heulin Fcev 1	87	12		85	53	76	91	50	52	31	33	12	582	-46,42	-76,59			38,29	38,29
501941	La Chapelle des Marais Fc 2	92	96	85		102	15	29	52	64	74	58	77	744	115,58	190,71	95,35	95,36		
516995	Mésanger As 1	40	63	53	102		92	108	76	74	38	49	47	742	113,58	187,41	93,71	93,70		
501946	Montoir Cs 1	81	89	76	15	92		19	41	49	64	50	67	643	14,58	24,06	12,03	12,03		
501945	Pornichet Es 2	96	104	91	29	108	19		50	59	82	66	82	786	157,58	260,01	130,00	130,00		
544107	Rouans Es des Marais 1	96	52	50	52	76	41	50		11	49	42	34	553	-75,42	-124,44			62,22	62,22
547524	Ste-Pazanne Fc de Retz 1	98	56	52	64	74	49	59	11		44	42	33	582	-46,42	-76,59			38,29	38,29
516989	Sucé Jge 1	49	42	31	74	38	64	82	49	44		9	25	507	-121,42	-200,34			100,17	100,17
520841	Treillières Sympho Foot 1	55	45	33	58	49	50	66	42	42	9		28	477	-151,42	-249,84			124,92	124,92
581361	Vertou Foot Es 1	80	18	12	77	47	67	82	34	33	25	28		503	-125,42	-206,94			103,47	103,47

TOTAL KMS	15082	0,00	0,00	1022,16	1022,16	1022,16	1022,16
Moyenne	628,42						
Prix kms	1,65						

Annexe 5 - RG LFPL

Type de dossier : Administratif

Dossier : 23456545 Match : 54838.1 Départemental 4 Masculin / Unique Groupe H 20
Date : 14/12/2025 14/12/2025 541089 Lege Fc 2 - 518109 Nantes St Yves Esp. 2
Personne : Club : **518109 ESP. ST YVES DE NANTES**
Motif : 67 Refus de signature Date d'effet Date de fin Montant
Décision : 52 Amende : refus de signature 18/12/2025 18/12/2025 82,00€

Dossier : 23457274 Match : 58146.1 U15f À 8 / 2 Groupe A 332
Date : 15/12/2025 13/12/2025 560173 Gf Loire Et Cens 2 - 560518 Campbon Ubcc 1
Personne : Club : **560173 GF LOIRE ET CENS**
Motif : 01 Retard Feuille de Match Date d'effet Date de fin Montant
Décision : 01 Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches 18/12/2025 18/12/2025 17,00€

Dossier : 23457275 Match : 56912.1 Départemental 2 U15 Masculin / 2 Groupe E 495
Date : 15/12/2025 13/12/2025 548100 La Montagne Fc 1 - 518479 Bouaye Fc 1
Personne : Club : **548100 F.C. LA MONTAGNE**
Motif : 01 Retard Feuille de Match Date d'effet Date de fin Montant
Décision : 01 Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches 18/12/2025 18/12/2025 17,00€

Dossier : 23457411 Match : 57978.1 U18f À 11 N2 / 2 Groupe A 615
Date : 15/12/2025 13/12/2025 517367 Heric Fc 1 - 552653 Derval Sc Nord Atlan 1
Personne : Club : **517367 HERIC FOOTBALL CLUB**
Motif : 22 Absence Délégué au Match Date d'effet Date de fin Montant
Décision : 22 Amende : Absence Délégué au Match 18/12/2025 18/12/2025 16,00€

Dossier : 23457414 Match : 57735.1 Départemental 3 U18 Masculin / 2 Groupe A 458
Date : 15/12/2025 13/12/2025 513303 Guenrouet Us 21 - 582205 Camoel Presqu'Ile Fc 22
Personne : Club : **513303 U.S. GUERINOISE**
Motif : 22 Absence Délégué au Match Date d'effet Date de fin Montant
Décision : 22 Amende : Absence Délégué au Match 18/12/2025 18/12/2025 16,00€

Dossier : 23457415 Match : 57317.1 Départemental 5 U15 Masculin / 2 Groupe J 521
Date : 15/12/2025 13/12/2025 511875 St Philbert Gd Lieu 3 - 542491 Ent.Pornic/St Brevin 1
Personne : Club : **511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU**
Motif : 22 Absence Délégué au Match Date d'effet Date de fin Montant
Décision : 22 Amende : Absence Délégué au Match 18/12/2025 18/12/2025 16,00€

Dossier : 23458311 Match : 57991.1 U18f À 11 N2 / 2 Groupe B 616
Date : 15/12/2025 10/01/2026 560640 Gf Mouzillon-Vignobl 1 - 540404 Pontchateau Aos 1
Personne : Club : **540404 A.O.S. PONTCHATEAU**
Motif : 02 Retard modification horaire/date Date d'effet Date de fin Montant
Décision : 02 Amende : Retard Changement horaire 26,00€

Dossier : 23462874 Match : 60062.1 Coupe Futsal Seniors Masculins / 1 Unique 298
Date : 20/12/2025 15/12/2025 565339 Nantes Mf 1 - 582328 Nantes Metrop Futsal 3
Personne : Club : **582328 NANTES METROPOLE FUTSAL**
Motif : 44 Absence Responsable Equipe Date d'effet Date de fin Montant
Décision : 44 Absence Responsable Equipe 18/12/2025 18/12/2025 16,00€

Dossier :	23462875	Match :	60176.1	Départemental 2 Entreprise / 2			Poule A		632
Date :	20/12/2025		15/12/2025	581899	Pt St Martin Fcgl 1	-	561182	St Julien Divatte Fc 1	
Personne :						Club :	**581899**	**F.C. GRAND LIEU**	
Motif :	13	Amendes Diverses Csd					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative					18/12/2025	18/12/2025	42,00€

Dossier :	23462877	Match :	60063.1	Coupe Futsal Seniors Masculins / 1			Unique		298
Date :	20/12/2025		13/12/2025	554447	Nantes Anf Futsal 2	-	553389	Nantes Acmnn Futsal 2	
Personne :						Club :	**554447**	**A. NANTAISE FUTSAL**	
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					18/12/2025	18/12/2025	16,00€

Dossier :	23462878	Match :	54835.1	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe H		20
Date :	20/12/2025		14/12/2025	511875	St Philbert Gd Lieu 4	-	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 2	
Personne :						Club :	**511875**	**U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU**	
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					18/12/2025	18/12/2025	16,00€

Dossier :	23462879	Match :	52247.1	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe H		28
Date :	20/12/2025		14/12/2025	541370	Aigrefeuille As Main 4	-	581813	St Hilaire Clisson F 3	
Personne :						Club :	**541370**	**A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE**	
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					18/12/2025	18/12/2025	16,00€

Dossier :	23462880	Match :	52182.1	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe G		32
Date :	20/12/2025		14/12/2025	581813	St Hilaire Clisson F 4	-	514478	Getigne Boussay Fc 4	
Personne :						Club :	**581813**	**F.C. SUD SEVRE ET MAINE**	
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					18/12/2025	18/12/2025	16,00€

Dossier :	23462882	Match :	51375.1	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe G		21
Date :	20/12/2025		14/12/2025	561182	St Julien Divatte Fc 4	-	590304	Vieillevigne Planche 3	
Personne :						Club :	**561182**	**FC ST JULIEN DIVATTE**	
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					18/12/2025	18/12/2025	16,00€

Dossier :	23462883	Match :	50717.1	Départemental 3 Masculin / Unique			Groupe E		11
Date :	20/12/2025		13/12/2025	544136	Le Loroux Landreau O 2	-	522724	St Herblain Uf 3	
Personne :						Club :	**544136**	**LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.**	
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					18/12/2025	18/12/2025	16,00€